

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2020 À 18 HEURES 30

N° DEL2020_214 : TARIFS 2021 DE LA REDEVANCE SPÉCIALE

L'an deux mille vingt , le quinze décembre

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni à la salle événementielle de Pratgraussals à Albi le mardi 15 décembre 2020 à 18 heures 30, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Monsieur David DONNEZ

Membres présents votants : Mesdames, messieurs,
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Mathieu VIDAL, Naïma MARENGO, Bruno LAILHEUGUE, Anne GILLET VIES, Odile LACAZE, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Patrick BLAY, Fabienne MENARD, Steve JACKSON, Geneviève MARTY, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Frédéric CABROLIER, Marie-Claire GEROMIN, Pierre DOAT, Philippe GRANIER, Eric GUILLAUMIN, Patrice DELHEURE, Marc VENZAL, Grégory AVEROUS, Jérôme CASIMIR, Gérard POUJADE, Elisabeth CLAVERIE, Ghislain PELLIEUX, Anne-Marie ROSÉ, Thierry MALLÉ, Thierry DUFOUR, Christine TAMBORINI, Michel TREBOSC, David DONNEZ, Sylvie FONTANILLES-CRESPO, Martine LASSERRE, Camille DEMAZURE, Jean-François ROCHEDREUX, Yves CHAPRON

Membres présents non votants :

Mesdames Cindy COCQUART, Marie-Thérèse LACOMBE, Marie ESTEVENY, Marie-Christine CABAL, Agnès BRU, Monsieur Jacques ROUSSEL

Membre excusé : Monsieur Patrick MARIE

Membres représentés : Mesdames, messieurs,
Laurence PUJOL (pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE), Gilbert HANGARD (pouvoir à Anne GILLET VIES), Alfred KROL (pouvoir à Thierry DUFOUR)

Votants : 48

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 15 DÉCEMBRE 2020

N° DEL2020_214 : TARIFS 2021 DE LA REDEVANCE SPÉCIALE

Pilote : Gestion des déchets

Monsieur Jean-François ROCHEDREUX, rapporteur,

Dans le cadre de l'application de la redevance spéciale instaurée par la délibération du 2 juillet 2019 ainsi que de la mise en œuvre des conventions de redevance spéciale prévue par la délibération du 17 décembre 2019, il convient de fixer le tarif de redevance spéciale applicable au volume d'ordures ménagères résiduelles collectées auprès des établissements professionnels.

Je vous propose de définir le tarif de la redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2021 à 0,02628 € le litre.

Ce tarif correspond aux coûts réels de collecte et de traitement des déchets connus en 2020, appliqué au volume collecté auprès de chaque producteur de déchets soumis à la redevance spéciale.

Ce prix est par ailleurs celui qui a été communiqué aux producteurs de déchets non ménagers pendant toute la phase de déploiement de la redevance spéciale qui s'est déroulée en 2020.

Modalités particulières :

Production exceptionnelle temporaire

La convention cadre de redevance spéciale prévoit dans son article 8 que dans le cas de production exceptionnelle de déchets assimilés, la collectivité puisse mettre des bacs de collecte à disposition du producteur sur une durée déterminée ; le même tarif de 0,02628 € sera alors appliqué au volume de déchets collecté qui pourra concerner une surproduction temporaire d'un établissement ou par exemple la tenue d'événements festifs de petites envergures (fêtes de village, vide-greniers...) à durée limitée.

Zones de points d'apports volontaires (conteneurs enterrés ou points de regroupement)

Dans l'attente de définition d'un mode de prise en compte individualisé des apports (par un système technique le permettant) ou d'une facturation forfaitaire différenciée suivant le type d'activité, les gros producteurs (> 750 litres hebdomadaires suivant article 7.1 de la convention cadre de redevance spéciale) situés dans une zone de points d'apport volontaire et utilisant exclusivement ce mode de collecte, font l'objet d'une facturation basée sur le volume évalué par le service Gestion des déchets. Le même tarif au litre est appliqué. L'article 7.1 de la convention cadre de redevance spéciale est modifié en conséquence (convention cadre de redevance spéciale modifiée jointe à la présente délibération).

Associations reconnues d'utilité publique

Sur demande formalisée par courrier auprès de la collectivité, les associations reconnues d'utilité publique (hors fédérations sportives) figurant sur la liste établie par le ministère de l'intérieur, peuvent bénéficier d'une exonération tarifaire de la redevance spéciale.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° DEL2019_118 « Instauration de la redevance spéciale pour les producteurs non ménagers de déchets ménagers et assimilés »,

VU la délibération n° N°DEL2019_211 « Convention cadre redevance spéciale collecte déchets ménagers »

VU l'avis favorable du Bureau du 1^{er} décembre 2020,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le tarif de redevance spéciale à 0,02628 € par litre pour l'année 2021, applicable aux volumes de déchets assimilés aux ordures ménagères collectés auprès des producteurs non ménagers.

DÉCIDE de leur mise en application à compter du 1er janvier 2021 et jusqu'à nouvelle délibération tarifaire,

APPROUVE les modalités particulières énoncées,

DIT QUE les recettes correspondantes seront constatées au budget primitif de l'année en cours et seront versées au chapitre 70 (produits des services, du domaine et ventes diverses),

MODIFIE les termes de l'article 7.1 de la convention cadre de redevance spéciale pour prendre en compte les apports des producteurs desservis exclusivement par des points d'apport volontaire.

Pour extrait conforme,
Fait le 15 décembre 2020,

La présidente,

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL